Département de la Corrèze

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS -ST.MATHURIN-LEOBAZEL

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Le vendredi 13 octobre 2023, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, MOULENE Patrice, VERT Michel

Excusés : BLANCHARD Mickaël, MARTINIE Francis

Secrétaire de séance : PESTOURIE Christine

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2023 par Laurence VAURS, secrétaire de séance
Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des murs de soutènement de voirie à Pruns et au Quié,
- Logement communal à Belpeuch,
- Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 par les locataires,
- Prise en charge des cotisations assurances par chaque budget,
- Tarifs du réseau d'Eau - Facturation 2025,
- Tarifs du réseau d'Assainissement - Facturation 2025,
- Régie des activités touristiques : Tarifs 2024,
- Décision Modificative pour le Budget de la Commune,
- Fermeture du compte de TVA pour le local de l'ancienne épicerie,
- Demande de subvention exceptionnelle,
- Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local,
- Questions Diverses.

DELIBERATIONS

Réfection des murs de soutènement et aménagement de voirie : Demande de subvention (N° DE_35_2023)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés pour la réfection des murs de soutènement aux villages de Pruns et du Quié et les aménagements de voirie.
Récapitulatif des dépenses de travaux : 124 519,71 € HT soit 149 423,65 € TTC

M. le Maire indique que cette opération est éligible à une aide au titre des amendes de police versée par le Conseil Départemental dans le cadre des aménagements de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De solliciter** de M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze une aide pour les Aménagements de sécurité routière, en 2 tranches, au titre des amendes de police (35 % du coût des travaux, plafonné à 11 500 €) :

- **1ère tranche** pour la réfection des murs de soutènement = 59 224,82 € HT de travaux, demande du plafond de subvention = 11 500 €,

- **2ème tranche** pour les aménagements de voirie = 65 294,89 € HT de travaux, demande du plafond de subvention = 11 500 €,

- **D'arrêter** le plan de financement comme suit :

- Aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police : 35 % de € HT

- 1ère tranche = 11 500 €
- 2ème tranche = 11 500 €
- Autofinancement à la Commune : **101 519,71 €**

Coût Total HT = 124 519,71 €

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Logement communal de Belpeuch (N° DE_36_2023)

M. le Maire rappelle que le logement de Belpeuch est loué par M. BORDES Armand depuis de très nombreuses années car avant d'être la propriété de la Commune, ce bâtiment appartenait à l'Evêché pour lequel M. BORDES exerçait comme Prêtre.
Cette année, l'état de santé du Père BORDES lui a imposé de passer plusieurs mois en maison de repos puis en EHPAD dans l'attente de son retour à domicile qui est envisagé au printemps 2024.

La situation financière du Père BORDES étant difficile, l'aide au logement actuellement perçu pour la location du logement de Belpeuch va être mobilisé pour financer son hébergement en EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- Afin de ne pas empêcher, pour un motif économique, le retour à domicile de M. BORDES Armand, **de permettre** une gratuité de loyer pendant 6 mois à compter du 01.10.2023 et jusqu'au 31.03.2024.
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre les dispositions correspondantes.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 par les locataires (N° DE_37_2023)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2023 :
  - Logement 1 Presbytère : 88,00 €
  - Logement 2 Presbytère : 95,00 €
  - Logement 3 Presbytère : 81,00 €
  - Pavillon Communal 1 : 147,00 €
  - Pavillon Communal 2 : 128,00 €
  - Appartement 1 St. Mathurin : 51,19 €
  - Appartement 2 St. Mathurin : 51,33 €
  - Appartement 3 St. Mathurin : 73,48 €
  - Logement Belpeuch : 33,00 €
  - Logement de l'Ecole : 83,00 €
  - Hôtel Restaurant du Lac : 319,00 €
  - Logement 2 Rocher du Peintre : 108,00 €
  - Logement 4 Rocher du Peintre : 120,00 €
- **d'émettre les titres** de recette à **l'article 70610** du Budget Communal.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Tarifs du réseau d'eau - Facturation 2025 (N° DE_38_2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
DECIDE pour la facturation 2025 (Consommation d'eau de 2024 et abonnement de 2025)

- **de maintenir** le tarif d'abonnement au réseau d'eau potable **(abonnement 2025)**
  - **abonnement 1° compteur : 50.00 €**
  - **abonnement 2° compteur : 34.00 €**

- **de modifier** le tarif du m3 d'eau potable (consommations année 2024) **à 0.85 € le m3**

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Tarifs du réseau d'assainissement - Facturation 2025 (N° DE_39_2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE **pour la facturation 2025** (Consommation d'eau assainie 2024 et abonnement 2025)

- **de maintenir** pour l'année 2025 le tarif d'abonnement d'assainissement **à 50.00 €**
- **de modifier** le tarif du m3 d'eau assainie (consommations année 2024) **à 0.85 € le m3.**

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décision Modificative n°1 Budget Communal (N° DE_40_2023)

M. le Maire expose qu'il convient d'inscrire au budget communal 2023 le capital restant à rembourser sur un prêt FFN de l'ONF signé en 1972. Ce prêt avait été engagé afin de reboiser la Section de Mazeyrat.
Les remboursements de ce prêt FFN se font sur les coupes et ventes de bois de la section.
Le Budget Communal 2023 est ainsi modifié, pour la section investissement :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2117-0	Bois et forêts	+ 13 863,00	
16878-0	Dettes - Autres organismes, particuliers		+ 13 863,00
	TOTAL :	**13 863,00**	**13 863.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes d'investissement les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fermeture du compte de TVA pour le local de l'ancienne épicerie (N° DE_41_2023)

M. le Maire rappelle qu'un compte de TVA sur le Budget Communal avait été ouvert pour la location du local épicerie au Bourg de Camps.
Depuis le 01.07.2023 le local a changé de destination pour devenir un Point Lecture.
Il est donc nécessaire de clôturer l'option de TVA sur la location du local épicerie à la date du 01.07.2023.

L'activité épicerie communale fonctionne en budget annexe avec une gestion en franchise de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** la clôture de l'option de TVA pour la location du local épicerie au 01/07/2023,
- **d'autoriser** M. le Maire à faire les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Demande de subvention exceptionnelle (N° DE_42_2023)

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Sintri Memori basée à Saint-Julien-aux-Bois qui promeut l'Histoire de la Xaintrie.

Cette association organise, avec les Communes de Saint-Julien-aux-Bois, Pleaux et Monceaux-sur-Dordogne, une grande manifestation, le **14 Juillet 2024**, pour fêter les 80 ans d'un parachutage d'armes, ordonné par Londres, au profit des maquis Corréziens et Cantaliens.

A cette occasion est prévu : l'inauguration d'un chemin et d'un musée de la mémoire à Monceaux-sur-

Dordogne, d'une stèle à Saint-Julien-aux-Bois, un défilé et une exposition de véhicules d'époque, un spectacle son et lumière reconstituant l'histoire de cette journée, et la venue d'exposants collectionneurs et d'écrivains sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale et de la Résistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de l'attribution** d'une subvention d'un montant de 300 € à prévoir à l'article 65748 du Budget Communal 2024,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (N° DE_43_2023)

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission de Contrôle de Listes Electorales désigné en 2020.

Sont proposés aux services de la Préfecture :

Représentant du Conseil Municipal :

- M. MOULENE Patrice = Titulaire
- M. VERT Michel = Suppléant

Délégué de l'Administration :

- Mme VERT (née GRENIER) Raymonde = Titulaire
- Mme MONFREUX Maryline = Suppléante

Délégué du Tribunal Judiciaire :

- M. PESTOURIE Jean = Titulaire
- M. MOULENE André = Suppléant

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (N° DE_44_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération :

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par "Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente Charte"

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr
En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus pourront saisir :
Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 Décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)
Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,

Si le référent déontologue est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention "Confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Réfection du Pont de Saint-Mathurin :
La signalisation a été mise en place, il manque encore la réfection de la voirie et la mise en place du garde-corps.
La circulation sur le pont se fera sur une voie. Les véhicules arrivant de Saint-Mathurin seront prioritaires sur ceux arrivant de La Bitarelle. Un arrêté municipal permanent sera pris dans ce sens.

Plateforme d'information et d'alerte INTRAMUROS :
Une multitude de plateforme d'information et d'alerte existent sur internet, la Société INTRAMUROS était présente au carrefour des collectivités à BRIVE et cette application se développe bien en Corrèze. Le coût est de 10 € HT par mois pour la collectivité et gratuite pour les habitants qui n'ont qu'à télécharger cette application sur leur smartphone ou leur tablette. Intramuros de CAMPS-SAINT-MATHURIN est également consultable sur ordinateur.

Zone d'accélération des énergies renouvelables :
Le gouvernement demande à chaque Commune de définir, en concertation avec leurs administrés, des zones où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, …)
Une cartographie communale devra être réalisée et transmise en Préfecture avant le 31.12.2023.

Cérémonie du 11 Novembre 2023 :
Messe à 10 h 30 à l'Eglise de Camps suivi du dépôt de gerbe au monument aux morts de Camps à 11 h 30.
Animation de la cérémonie par los Gojats del Porti et vin d'honneur à la Salle des Fêtes.

Repas des aînés :
La date du repas est fixée le Samedi 09 Décembre à 12 h à l'Hôtel-Restaurant du Lac.

Les invitations seront envoyées.

Colis des aînés :

Pour les personnes de plus de 70 ans ne pouvant être présentes au repas, les élus reconduisent l'opération de porter un repas cuisiné par l'Hôtel-Restaurant, à leur domicile, le samedi 16 Décembre.
Pour les personnes en EHPAD se sera un colis.

BITARELLE René
Président de séance

PESTOURIE Christine
Secrétaire de séance

MAIRIE de CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL ★ 19430 ★